



## Circulaire n°54

**Destinataire :** Ecoles publiques

**Sommaire :** Demande de travail à temps partiel – année scolaire 2022-2023

### Références :

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (Articles 37 à 40),
- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié, fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,
- Décret n°2002-1072 du 07 août 2002 relatif au temps partiel annualisé,
- Décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré,
- Décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire,
- Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020,
- Décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,
- Circulaire n°2014-116 du 03 septembre 2014 relative au travail à temps partiel des personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles,
- Code de l'Education articles R911-5 et R911-7 à R911-9

La présente circulaire fixe les conditions d'exercice et les modalités d'attribution des autorisations de travail à temps partiel dans le département.

### 1 – Modalités de mise en œuvre du temps partiel

La durée de service hebdomadaire est aménagée de façon à obtenir un nombre entier de demi-journées correspondant à la quotité de travail choisie.

Dans l'intérêt du service, la libération par journée entière sera privilégiée.

L'attribution des quotités de temps partiel et l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel s'effectuent en tenant compte du respect des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service.

Il est rappelé que, pour toutes les demandes de temps partiel, qu'elles soient de droit ou sur autorisation, la décision de la quotité d'exercice relève de l'IA-DASEN et peut être ajustée en fonction des nécessités de service.

Chaque demande de temps partiel sur autorisation et toute modification de quotité pour les demandes de temps partiel de droit feront l'objet d'un entretien et d'un examen au cas par cas.

Les refus de temps partiels prononcés par l'IA-DASEN le seront sur la base d'un avis dûment motivé et après entretien avec l'agent concerné.

Dans l'intérêt des élèves, le service hebdomadaire ne peut être confié qu'à deux enseignants au plus.

Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré exerçant dans le second degré et souhaitant formuler une demande de temps partiel devront obligatoirement solliciter l'avis du chef d'établissement.

**Tous les enseignants souhaitant maintenir leur activité à temps partiel pour 2022-2023 sont invités à renouveler leur demande avant le 4 février 2022 délai de rigueur. A défaut, ils seront considérés comme sollicitant une reprise à plein temps.**

Les enseignants ayant formulé une demande recevront une réponse après les opérations du mouvement principal intradépartemental.

## 2. Le temps partiel de droit

### **- pour élever un enfant de moins de 3 ans ou en cas d'adoption**

- A la suite de la naissance d'un enfant et jusqu'à son troisième anniversaire ;
- En cas d'adoption le temps partiel est accordé pour l'année scolaire complète jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

A la date du 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou de la date d'arrivée de l'enfant adopté au foyer, **et sans la demande expresse de reprise à temps complet, formulée par l'agent deux mois avant cette date**, le temps partiel de droit sera automatiquement suivi d'un temps partiel sur autorisation à la même quotité jusqu'à la fin de l'année scolaire.

### **- pour donner des soins**

- à son conjoint,
- à un enfant à charge,
- à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave : **la demande sera assortie d'un certificat médical émanant d'un médecin ainsi qu'un document attestant du lien de parenté. Ce certificat sera produit tous les six mois.**

L'autorisation de temps partiel cesse de plein droit à partir du moment où il est établi que l'état de santé du conjoint, de l'enfant ou de l'ascendant ne nécessite plus une présence du fonctionnaire.

### **- pour les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi**

Relevant d'une des catégories visées aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> alinéas de l'article L 5212-13 du code du travail. Ce droit est subordonné à la production de la pièce justificative attestant de l'état du fonctionnaire et de l'avis du médecin de prévention.

### **- pour un congé de solidarité familiale**

Il peut être accordé pour rester auprès d'un ascendant, descendant, frère ou sœur, une personne partageant le même domicile que le bénéficiaire du congé de solidarité familiale ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance. La personne accompagnée doit être atteinte d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou se trouver en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable quelle qu'en soit la cause. Ce congé peut être pris sous forme d'un service à temps partiel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois ou par périodes fractionnées d'au moins 7 jours consécutifs dont la durée cumulée ne peut être supérieure à 6 mois.

### **- pour un congé de proche aidant**

Ce congé permet de cesser temporairement ou partiellement son activité pour s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Ce congé peut être pris sous la forme d'un temps partiel par période de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an dans la carrière.

### **Cas particulier d'un temps partiel pour raisons familiales pouvant être pris en cours d'année :**

Le temps partiel de droit (raisons familiales) peut être pris en cours d'année scolaire lorsqu'il fait suite à un congé de maternité, paternité, adoption ou parental. Sauf en cas d'urgence, **la demande devra être formulée impérativement deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.**

Le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 instaure la possibilité de demander jusqu'au 30 juin 2022 un temps partiel annualisé pour une durée de 12 mois non renouvelable.

**ATTENTION :** Les enseignants qui ont l'intention de solliciter un congé parental à l'année ne formuleront pas de demande à temps partiel.

Les enseignants pour qui le congé maternité ou parental se termine avant le 31 août 2022, doivent faire la demande pendant la campagne en cours pour obtenir un temps partiel pour l'année scolaire 2022-2023.



### 3. Le temps partiel sur autorisation

Aux termes des articles 37 de la loi du 11 janvier 1984 et 1<sup>er</sup> du décret du 20 juillet 1982, les enseignants peuvent être autorisés à bénéficier d'un temps partiel sur autorisation.

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est possible aux quotités de 50%, 75% et 80% de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Le temps partiel à 50% annualisé sera accepté uniquement si un binôme peut être établi et à condition que les périodes demandées, le secteur géographique et la fonction correspondent. La demande de temps partiel à 50% annualisé devra être accompagnée d'un courrier conjoint des deux personnes qui souhaitent établir un binôme ; sans ce courrier la demande sera rejetée.

Le bénéfice du temps partiel sur autorisation sera strictement encadré. En effet, la situation prévisionnelle des effectifs implique une gestion rigoureuse des moyens. Toute demande d'exercice de ses fonctions à temps partiel fera l'objet d'un examen circonstancié au regard des nécessités de service, dans le respect de l'intérêt et de la sécurité des élèves ainsi que de la continuité de service. A l'issue de cet examen, les enseignants ayant formulé une demande de temps partiel sur autorisation pourront se voir opposer un refus.

L'attention des agents est par ailleurs attirée sur la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Elle ajoute désormais la possibilité pour un fonctionnaire à temps complet, d'être autorisé à accomplir un temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise. Celui-ci peut être accordé pour une durée maximale de trois ans, renouvelable un an. Une demande d'autorisation de cumul d'activités doit être transmise à votre IEN et à [dpe43@ac-clermont.fr](mailto:dpe43@ac-clermont.fr) 3 mois avant la création de l'entreprise.

Les demandes de temps partiel liées à des difficultés avérées de santé ou pour motif social feront l'objet d'une étude particulière. L'avis du médecin de prévention du rectorat et de l'assistante sociale des personnels sont obligatoires. Vous devez prendre rendez-vous avec le Docteur Françoise Martin-Gozard, médecin de prévention (tel : 04.73.99.32.89) ou/et Mme Céline Lafosse, assistance sociale des personnels (tel : 04.71.04.57.61).

Les demandes de temps partiel sur autorisation pour convenance personnelle **devront être motivées dans un courrier joint à la demande.**

Lors de l'examen des demandes, l'IEN formulera un avis sur la compatibilité de l'autorisation avec le bon fonctionnement du service.

### 4 - Situations particulières

Au regard des nécessités de service et de l'impératif de la continuité du fonctionnement du service, certaines fonctions peuvent être difficilement compatibles avec une quotité autre que le temps complet. Après étude de leur demande, les enseignants concernés pourront voir leur demande refusée.

Par conséquent, les enseignants affectés sur un poste réputé difficilement compatible avec un temps partiel dans l'intérêt du service et souhaitant néanmoins privilégier une quotité de travail à temps partiel pourront, parallèlement à cette campagne, participer aux opérations de mouvement afin de solliciter un poste compatible avec l'exercice d'un temps partiel.

#### - Situation des directeurs d'école

Les directeurs d'école sollicitant un temps partiel doivent s'engager à assumer l'intégralité des charges liées à leur fonction de directeur d'école, notamment en termes de responsabilités, qui ne peuvent pas, par nature, être partagées.

Les situations s'apprécieront au cas par cas après un entretien préalable avec les intéressés, au même titre qu'une demande de temps partiel sur autorisation, laquelle pourra leur être refusée.

#### - Situation des titulaires remplaçants, des postes à exigences particulières et postes à profil

Les situations s'apprécieront au cas par cas après un entretien préalable avec les intéressés, au même titre qu'une demande de temps partiel sur autorisation, laquelle pourra leur être refusée.

#### - Situation des enseignants stagiaires

En application de l'article 14 du décret du 7 octobre 1994, l'octroi du temps partiel ne peut être accordé aux professeurs des écoles stagiaires, car leur stage comporte un enseignement professionnel.



## 5 - Modalités d'organisation du travail à temps partiel

### - Temps partiel avec répartition hebdomadaire

Demi-journées non travaillées	Rythme scolaire 4 jours			Rythme scolaire 4.5 jours		
	Service hebdomadaire d'enseignement	108 heures au prorata	Quotité	Service hebdomadaire d'enseignement	108 heures au prorata	Quotité
2	6 demi-journées	Déterminées par l'IEN	Déterminée en fonction du temps effectif de service en classe résultant du rythme de l'école	7 demi-journées	Déterminées par l'IEN	Déterminée en fonction du temps effectif de service en classe résultant du rythme de l'école
3*				6 demi-journées		
4	4 demi-journées			5 demi-journées		
4 : semaine 1 5 : semaine 2				4 et 5 demi-journées (mi-temps)		

\*lorsque l'enseignant opte pour 3 demi-journées libérées sur le rythme scolaire à 4,5 jours, seront accordés le mercredi matin en priorité et une journée entière sauf cas particulier au regard de l'administration.

NB : la quotité de temps partiel étant déterminée au regard du temps effectif de travail, cette opération ne donne pas lieu à récupération de jours.

### - Temps partiel répartition annuelle avec récupération de jours :

Il est également possible de demander le temps partiel sur la base d'une quotité fixée et de demi-journées supplémentaires à répartir selon une répartition annuelle avec récupération d'un certain nombre de demi-journées :

Les quotités de 60%, 70% et 80% ne permettent pas d'obtenir un nombre hebdomadaire entier de demi-journées et peuvent engendrer un nombre de demi-journées d'enseignement supplémentaire à répartir dans l'année au choix de l'administration. Il convient d'examiner, au cas par cas, les possibilités de mise en œuvre d'un tel aménagement, compte tenu des contraintes d'organisation du service qu'elles impliquent.

L'organisation du service sur l'année consiste à répartir un nombre de demi-journées supplémentaires d'enseignement à effectuer de manière à obtenir en fin d'année le nombre de demi-journées correspondant à la quotité sollicitée par l'agent.

Les demi-journées seront mises à disposition des circonscriptions.

Demi-journées non travaillées	Rythme scolaire 4 jours				Rythme scolaire 4.5 jours			
	Service hebdomadaire d'enseignement	108 heures au prorata *	Quotité **	Demi-journées supplémentaires à répartir	Service hebdomadaire d'enseignement	108 heures au prorata	Quotité **	Demi-journées supplémentaires à répartir
2	6 demi-journées	80%	80%	14 demi-journées soit 7 jours à 6h	7 demi-journées	80%	80%	+ nombre de demi-journées à déterminer
3	5 demi-journées	70%	70%	10 jours à 6h	6 demi-journées	70%	70%	
4	4 demi-journées	60%	60%	14 jours à 6h	5 demi-journées	60%	60%	
4 : semaine 1 5 : semaine 2	4 demi-journées	50%	50%	Pas de récupération	50%	50%	50%	Pas de récupération

\*En lien avec l'IEN de circonscription

\*\* sous réserve que la durée des demi-journées permette d'atteindre cette quotité

- Temps partiel annualisé :

Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
<b>50%</b> Période 1 du 01/09/2022 au 31/01/2023 Période 2 du 01/02/2023 au 31/08/2023 Les enseignants qui obtiennent un temps partiel annualisé à 50% fonctionnent en binôme selon les périodes précisées ci-dessus.	
<b>80% Pour les enseignants en RASED ou TR</b> Une période pourrait être proposée en fonction des nécessités de service : Période 1 du 01/09/2022 au 16/05/2023 Période 2 du 02/11/2022 au 31/08/2023	

L'IEEN organise le temps de service de chaque enseignant de sa circonscription : les souhaits d'aménagement du temps de travail de celui-ci devront pouvoir se concilier avec l'intérêt du service et être compatibles avec les exigences du remplacement et l'intérêt des élèves. Lors du dépôt de sa demande de temps partiel, le professeur des écoles n'aura donc pas la certitude de l'obtention du (ou des) jour(s) libéré(s) demandé(s).

Le calcul du service annuel de 108 heures est effectué au prorata de la quotité de temps partiel. Au sein de ce service, les différentes activités sont proratisées selon la quotité de travail.

## 6 La surcotisation

Pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la période de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans est prise en compte gratuitement dans les droits à pension.

La demande de « surcotisation » ne concerne donc que les personnels bénéficiant d'un temps partiel :

- Sur autorisation
- Pour donner des soins
- Pour créer ou reprendre une entreprise
- Pour handicap

Cette procédure permet d'augmenter la durée de liquidation de la pension d'un maximum de 4 trimestres. L'option formulée vaut pour l'année scolaire au titre de laquelle l'autorisation de travail à temps partiel dans la limite du plafond visé est accordée.

**Le choix de la « surcotisation » est irrévocable ; aucun remboursement ne pourra intervenir en cas de renoncement à cette option.**

Le taux de surcotisation s'obtient en utilisant la formule de calcul suivante :

$$(11.10\% \times QT) + (80\%(11.10\% + 30,65\%) \times QNT)$$

11.10 % = taux de la cotisation salariale pension civile (taux en vigueur, selon la dernière publication)

QT = quotité de temps travaillé de l'agent

30.65% = taux de la cotisation patronale

QNT = quotité non travaillée de l'agent

## 7 – Modification de la demande de travail à temps partiel

Aucune modification ne sera acceptée, sauf circonstances imprévisibles soumises à l'appréciation de l'Inspectrice d'Académie, DASEN.

## 8 – Annulation de la demande de travail à temps partiel

La demande de reprise de fonction à temps complet, en cours d'année scolaire, ne sera accordée qu'à titre très exceptionnel. Elle devra être motivée et accompagnée de pièces justificatives (divorce, décès, perte d'emploi du conjoint...). Le complément de service pourrait se faire en tant que titulaire remplaçant. Dans la mesure du possible, la demande devra être présentée deux mois avant le début de la reprise à temps complet.

### 9 - Demande de reprise à temps complet

Les personnels qui souhaitent reprendre leur activité à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 devront adresser leur demande avant le 4 février 2022 (annexe 3).

### 10 – Calendrier des demandes

Les demandes devront être adressées par courriel à votre IEN et à [dpe43@ac-clermont.fr](mailto:dpe43@ac-clermont.fr) au plus tard le 4 février 2022 délai de rigueur.

Les demandes parvenues hors délai ne seront pas examinées.

Vals-près-Le Puy, le 30 novembre 2021

L'Inspectrice d'Académie,

*signé*

Marie-Hélène AUBRY



## Demande de temps partiel de DROIT – Année scolaire 2022-2023

Première demande                                       Renouvellement                                       Changement de quotité

Je soussigné(e) (Nom – Prénom) : .....

N° de téléphone : ..... Courriel : .....

Affectation 2021-2022 : .....

Circonscription :  Brioude     Le Puy Nord     Monistrol     Le Puy Yssingeaux     Le Puy Sud et ASH

Affectation à titre :  provisoire     définitif    Fonction exercée : .....

Je participe au mouvement départemental 2022     Je m'engage à ne pas participer au mouvement 2022

### Sollicite d'exercer un temps partiel de droit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour :  élever un enfant de moins de 3 ans au 01/09/2022 ; date de naissance de l'enfant\* : .....  
(joindre justificatif)

\*Mon enfant a 3 ans au cours de l'année scolaire 2022-2023, je souhaite :

Prolonger mon activité à temps partiel sur autorisation à la même quotité jusqu'au 31/08/2023

Reprendre à temps plein le jour des 3 ans de mon enfant le : .....

Donner des soins à conjoint, enfant à charge, ascendant

(joindre certificat médical émanant d'un praticien hospitalier et un document attestant du lien de parenté)

Situation de handicap (joindre justificatif)

Je souhaiterais travailler à temps partiel de façon :	<input type="checkbox"/> annualisée	<input type="checkbox"/> 50% ➡ je souhaiterais travailler : <input type="checkbox"/> du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 31 janvier 2023 <input type="checkbox"/> Du 1 <sup>er</sup> février 2023 au 31 août 2023  <input type="checkbox"/> 80% ➡ <input type="checkbox"/> je devrais travailler 7 journées entières en plus ➡ <input type="checkbox"/> Je suis TR ou je travaille en RASED, je souhaiterais travailler : <input type="checkbox"/> du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 16 mai 2023 <input type="checkbox"/> Du 2 novembre 2022 au 31 août 2023
	<input type="checkbox"/> hebdomadaire	<input type="checkbox"/> 50% <input type="checkbox"/> 60% <input type="checkbox"/> 70% <input type="checkbox"/> 75%

Nombre de demi-journées libérées souhaitées : .....

Jours que je souhaiterais LIBERER* (selon les rythmes de l'école) :								
*cocher les cases des jours où vous ne souhaiteriez pas travailler								
Lundi		Mardi		Mercredi	Jeudi		Vendredi	
Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi

### Sur-cotisation :

Je ne souhaite pas surcotiser

Je souhaite surcotiser, je reconnais avoir pris connaissance de l'incidence de la sur-cotisation sur le montant de la retenue pension civile.

Fait à ..... le ..... Signature :

Avis du chef d'établissement (pour les personnels affectés dans le second degré) :  Favorable     Défavorable  
 Avis obligatoire de l' IEN de circonscription :  Favorable     Défavorable (motivation obligatoire)

.....  
 .....  
 .....

Fait à ..... Le ..... Signature de l'IEN :

**Demande de temps partiel sur AUTORISATION – Année scolaire 2022-2023**

Première demande  Renouvellement  Changement de quotité

Je soussigné(e) (Nom – Prénom) : .....

N° de téléphone : ..... Courriel : .....

Affectation 2021-2022 : .....

Circonscription :  Brioude  Le Puy Nord  Monistrol  Le Puy Yssingeaux  Le Puy Sud et ASH

Affectation à titre :  provisoire  définitif Fonction exercée : .....

Je participe au mouvement départemental 2022  Je m'engage à ne pas participer au mouvement 2022

**Sollicite d'exercer un temps partiel sur autorisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Pour :  créer ou reprendre une entreprise (*joindre formulaire pour commission déontologie*)

raisons médicales

convenance personnelle : **vous devez joindre un courrier explicatif**

Je souhaiterais travailler à temps partiel de façon :	<input type="checkbox"/> annualisée	<input type="checkbox"/> 50% ➡ je souhaiterais travailler : <input type="checkbox"/> du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 31 janvier 2023 <input type="checkbox"/> Du 1 <sup>er</sup> février 2023 au 31 août 2023  <input type="checkbox"/> 80% ➡ <input type="checkbox"/> je devrais travailler 7 journées entières en plus ➡ <input type="checkbox"/> Je suis TR ou je travaille en RASED, je souhaiterais travailler : <input type="checkbox"/> du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 13 mai 2023 <input type="checkbox"/> Du 2 novembre 2022 au 31 août 2023
	<input type="checkbox"/> hebdomadaire	<input type="checkbox"/> 50% <input type="checkbox"/> 60% <input type="checkbox"/> 70% <input type="checkbox"/> 75%

Nombre de demi-journées libérées souhaitées : .....

Jours que je souhaiterais LIBERER* (selon les rythmes de l'école) :								
*cocher les cases des jours où vous ne souhaiteriez pas travailler								
Lundi		Mardi		Mercredi	Jeudi		Vendredi	
Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi

**Sur-cotisation :**

Je ne souhaite pas surcotiser

Je souhaite surcotiser, je reconnais avoir pris connaissance de l'incidence de la sur-cotisation sur le montant de la retenue pension civile.

Fait à ..... le ..... Signature :

**Avis du chef d'établissement (pour les personnels affectés dans le second degré) :**  Favorable  Défavorable

**Avis obligatoire de l' IEN de circonscription :**  Favorable  Défavorable (*motivation obligatoire*) :

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ..... Le ..... Signature de l' IEN :